

Conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance-vie Life Plan

Edition 04.2006

Conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance-vie Life Plan

Edition 04.2006

Dispositions communes

1.	Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?	4
2.	Pouvez-vous révoquer votre proposition?	4
3.	Quand prend effet votre couverture d'assurance?	4
4.	Quand y a-t-il couverture d'assurance provisoire?	4
5.	Quand prend fin votre couverture d'assurance?	4
6.	Quelles sont les prestations de Skandia Leben?	4
7.	Qui bénéficie des prestations d'assurance?	4
8.	Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance?	5
9.	Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires?	5
10.	Comment utiliser votre assurance si vous avez besoin d'argent?	5
11.	Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?	5
12.	Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?	5
13.	Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance?	6
14.	Que devriez-vous savoir d'autre?	6
15.	Qu'advient-il en cas de service militaire?	6

Dispositions particulières concernant les assurances-vie liées à des participations

16.	A quels genres d'assurance ces dispositions particulières s'appliquent-elles?	7
17.	Qu'entend-on par assurances-vie liées à des participations?	7
18.	Que sont les prix d'émission et de reprise et à quoi servent-ils?	7
19.	Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance-vie liée à des participations?	7
20.	Quelles sont les prestations assurées?	7
21.	Comment Skandia Leben vous crédite-t-elle vos participations?	7
22.	Quand votre capital-épargne est-il grevé de frais?	8
23.	Qu'arrive-t-il si la valeur du capital-épargne est insuffisante?	8
24.	Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?	8
25.	Sur quelles bases techniques votre assurance liée à des participations se fonde-t-elle?	8

Dispositions particulières concernant l'augmentation indexée des primes sans nouvel examen du risque

26.	Que signifie «Augmentation indexée»?	8
27.	Comment la prime est-elle adaptée?	9
28.	Quand la prime est-elle adaptée?	9
29.	Quelles sont les conséquences de l'indexation sur la somme d'assurance?	9
30.	L'option d'indexation peut-elle être révoquée?	9

Dispositions particulières concernant l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative

31.	Qui est assuré?	9
32.	Qui peut être assuré?	9
33.	Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération de paiement des primes?	9
34.	Que signifie «Incapacité d'exercer une activité lucrative»?	10
35.	Que signifie «Degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative»?	10
36.	Quand n'y a-t-il pas de droit à une exonération de paiement des primes?	10
37.	Comment faire valoir l'exonération de paiement des primes?	10
38.	Que devriez-vous savoir d'autre?	11

Dispositions particulières concernant l'assurance-rente en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative

39.	Qui est assuré?	11
40.	Qui peut être assuré?	11
41.	Quelles sont les prestations offertes par l'assurance-rente?	11
42.	Que signifie «Incapacité d'exercer une activité lucrative»?	11
43.	Que signifie «Degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative»?	11
44.	Quand n'y a-t-il pas droit aux prestations?	12
45.	Comment faire valoir les prestations?	12
46.	Que devriez-vous savoir d'autre?	12

Conditions complémentaires d'assurance pour la prévoyance liée – pilier 3a

1.	Dans quels cas votre assurance Life Plan équivaut-elle à une police de prévoyance liée – pilier 3a?	13
2.	Quelles sont les spécificités de l'assurance de prévoyance liée?	13
3.	Quelles sont les bases de votre police de prévoyance liée?	13
4.	Quels sont les fonds de placement disponibles?	13
5.	Comment sont respectées les dispositions en matière de placement?	13
6.	Quand la couverture d'assurance prend-elle fin?	13
7.	Que devriez-vous savoir sur le paiement des primes périodiques?	14
8.	Comment sont utilisées vos primes?	14
9.	Quelles sont les prestations assurées?	14
10.	Qui bénéficie des prestations d'assurance?	14
11.	Comment pouvez-vous recourir à votre assurance prévoyance pour financer la propriété d'un logement?	15
12.	Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?	15
13.	Comment Skandia remplit-elle l'obligation d'attestation?	15

Explication de quelques concepts figurant dans les CGA

Afin de faciliter la lecture, toutes les désignations de personnes sont à la forme masculine. Ces désignations s'appliquent néanmoins aussi aux personnes de sexe féminin.

- Skandia Leben est la compagnie Skandia Leben AG à Zurich.
- Le preneur d'assurance est le partenaire contractuel de Skandia Leben. Les CGA s'adressent directement à ce dernier.
- L'assuré est la personne sur la vie de laquelle l'assurance a été conclue.
- Le(s) bénéficiaire(s) est/sont la/les personne(s) que vous désignez pour recevoir les prestations assurées.
- Le payeur de primes est la personne qui s'engage à verser les primes d'assurance.
- La police d'assurance est le document d'assurance qui a été remis au preneur d'assurance en même temps que ses éventuels avenants par Skandia Leben et qui définit tous les droits et obligations y afférents.
- L'année d'assurance est la période de 12 mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance, respectivement comme étant la date de prise d'effet de la modification de l'assurance.
- Le mois d'assurance est la période d'un mois qui prend effet au jour désigné dans la police comme étant la date de prise d'effet de l'assurance.
- Les bases tarifaires sont des déclarations de Skandia Leben qui revêtent force obligatoire et sur la base desquelles sont pratiqués les divers types d'assurance conformément à la technique actuarielle. Elles sont calculées selon les principes des mathématiques de l'assurance.
- La somme d'assurance est le montant minimal fixé dans la police d'assurance ou, après une modification, dans un avenant, qui sera versé si l'assuré vient à décéder avant que l'assurance n'arrive à échéance.
- L'indice suisse des prix à la consommation calculé par l'Office fédéral de la statistique mesure l'évolution des prix des marchandises et services de base pour les ménages privés. Il indique dans quelle mesure les consommateurs doivent augmenter ou réduire leurs dépenses en cas de changements de prix pour pouvoir maintenir un volume de consommation constant. Pour l'augmentation indexée des primes, Skandia Leben s'aligne sur cet indice.

Dispositions communes

1. Quelles sont les bases de votre contrat d'assurance?

1.1 Votre proposition et les autres documents éventuels, tels que les rapports médicaux, permettent à Skandia Leben d'analyser soigneusement le risque d'assurance et de fixer les conditions d'admission. Ces informations, l'offre personnelle de Skandia Leben avec les informations client et les présentes Conditions générales d'assurance constituent les bases de votre contrat d'assurance.

1.2 Lorsque Skandia Leben a accepté votre proposition, vous recevez une confirmation d'acceptation. Si l'acceptation ne peut intervenir qu'à des conditions aggravées (supplément de prime, exclusion de prestations ou réserve), Skandia Leben vous fait une proposition que vous avez le droit d'accepter ou de refuser.

1.3 Vos droits et obligations sont fixés dans la police d'assurance. Toute condition particulière doit faire l'objet d'une convention écrite avec la Direction de Skandia Leben. Toute modification de votre assurance doit être entérinée dans des avenants, lesquels font partie intégrante de la police d'assurance.

1.4 Si un point quelconque n'est pas expressément réglé dans votre police d'assurance ou dans les conditions d'assurance, la Loi fédérale sur le contrat d'assurance du 2 avril 1908 est applicable.

2. Pouvez-vous révoquer votre proposition?

Aux termes de la Loi sur le contrat d'assurance, vous êtes lié par votre proposition durant 14 jours ou, si un examen médical s'avère nécessaire, durant 4 semaines. Toutefois, Skandia Leben vous donne le droit de révoquer par écrit votre proposition dans un délai de 14 jours à compter de la date de cette dernière. Dans ce cas, si un examen médical a été effectué ou si votre première prime a déjà été comptabilisée chez Skandia Leben, les frais qui en résultent vous incomberaient.

3. Quand prend effet votre couverture d'assurance?

Votre couverture d'assurance prend effet à la date mentionnée dans la police, dans la mesure où le paiement de la prime, c'est-à-dire la première prime ou la prime unique, est parvenu à Skandia Leben et que nous vous avons confirmé l'acceptation de votre proposition par écrit ou par la remise de la police d'assurance.

4. Quand y a-t-il couverture d'assurance provisoire?

Pendant l'examen de votre proposition, nous vous accordons une couverture d'assurance provisoire pour la somme d'assurance désirée. Cette couverture démarre dès réception de votre proposition, mais au plus tôt pour la date demandée. La couverture d'assurance provisoire cesse dès que nous vous avons communiqué notre décision définitive d'acceptation ou de refus de l'assurance demandée et que le paiement de la prime, c'est-à-dire la première prime ou la prime unique, est parvenu à Skandia Leben. La couverture d'assurance provisoire cesse également dès que vous refusez de manière définitive une proposition de modification de notre part concernant votre proposition ou aussitôt que nous refusons de manière définitive l'assurance demandée. La couverture d'assurance provisoire s'éteint en tout cas deux mois au plus tard après la date de prise d'effet de l'assurance fixée dans le contrat. Elle est limitée à un montant maximum global de CHF 200 000.--. Si le décès de la personne assurée est imputable à une cause qui existait déjà lors de la signature de la proposition, nous ne versons aucune prestation dans le cadre de la couverture d'assurance provisoire.

5. Quand prend fin votre couverture d'assurance?

Les assurances-vie conclues pour le cas de décès ou de survie prennent fin au plus tard à la date figurant dans la police d'assurance ou dans un avenant. Il n'y a ensuite plus de couverture d'assurance.

6. Quelles sont les prestations de Skandia Leben?

Les prestations assurées par Skandia Leben en cas de décès, de survie, d'expiration du contrat d'assurance, de rachat ou d'assurances complémentaires sont définies dans les dispositions particulières concernant les diverses sortes d'assurances et assurances complémentaires.

7. Qui bénéficie des prestations d'assurance?

7.1 Dans votre proposition, vous indiquez à Skandia Leben la ou les personnes que vous désignez comme bénéficiaires. Vous pouvez modifier en tout temps la désignation des bénéficiaires par une communication écrite adressée à Skandia Leben.

7.2 La clause bénéficiaire peut également être irrévocable. A cet effet, vous devez renoncer dans votre police d'assurance à toute révocation en l'attestant par votre signature, remettre la police d'assurance au(x) bénéficiaire(s) irrévocable(s) et nous le notifier par écrit. Ensuite, une modification de cette clause ne peut plus intervenir qu'avec l'accord du/des bénéficiaire(s).

7.3 Si votre conjoint ou vos descendants sont les bénéficiaires, les prétentions d'assurance – sous réserve de droits de gage éventuels – ne sont pas soumises à l'exécution forcée en faveur de vos créanciers.

8. Dans quelle mesure êtes-vous couvert par l'assurance?

Votre couverture d'assurance est globale et valable dans le monde entier. En cas de négligence grave, nous renonçons à toute réduction des prestations. Seuls les cas suivants entraînent la restriction de la couverture d'assurance:

- Si la restriction a été convenue par écrit avec vous.
- En cas de suicide dans les 3 ans à compter de la date du début de l'assurance. Cette restriction s'applique par analogie également après d'éventuelles modifications du contrat d'assurance entraînant une augmentation de la prestation d'assurance. Les prestations sont les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance.
- Si vous, l'assuré, le bénéficiaire ou l'ayant droit avez provoqué sciemment l'événement assuré. Les prestations sont alors les mêmes qu'en cas de rachat de l'assurance.

9. Comment les prestations sont-elles versées, soit à vous, soit aux bénéficiaires?

9.1 Skandia Leben établit un décompte concernant les prestations en cas de survie ou d'échéance; vous devrez le renvoyer, dûment signé, avec la police d'assurance. Le montant des prestations sera versé par nos soins à l'ayant droit à la date d'expiration, à l'endroit désiré. Dans certains types d'assurances, telles que les assurances-vie liées à des participations, le montant de la prestation ne peut être déterminé que quelques jours après l'expiration de l'assurance. En pareil cas, le transfert interviendra à la date la plus rapprochée possible.

9.2 Le décès de l'assuré doit être immédiatement communiqué à Skandia Leben, laquelle a besoin de la police d'assurance, d'un certificat de décès officiel, d'un rapport médical sur la maladie ayant entraîné la mort ou d'un rapport d'accident. Skandia Leben est en droit de requérir des informations complémentaires. La prestation en cas de décès sera versée après examen des documents, avec des intérêts à compter de la date de la notification, si le versement intervient plus d'un mois après réception de la totalité des documents et renseignements nécessaires.

10. Comment utiliser votre assurance si vous avez besoin d'argent?

Vous pouvez mettre en gage votre droit à l'assurance ou le céder à un créancier, par exemple à une banque. A cet effet, un contrat de gage ou de cession doit être conclu entre vous et le créancier gagiste, respectivement l'acquéreur du droit, et la police d'assurance doit être remise au créancier gagiste, respectivement à l'acquéreur du droit. Enfin, une notification écrite doit être adressée à Skandia Leben.

11. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?

11.1 Après le versement de la prime unique ou d'une prime annuelle intégrale, vous pouvez annuler en tout temps, totalement ou partiellement, votre contrat d'assurance. Skandia Leben rachète alors votre assurance ou la transforme en une assurance exonérée de paiement de primes, si celle-ci possède une valeur de rachat. Vous pouvez prendre connaissance, en tout temps, de la valeur de rachat de votre assurance en vous adressant à Skandia Leben. Cette valeur est calculée selon les règles techniques afférentes aux différents types d'assurances.

11.2 Au lieu de résilier intégralement votre assurance, vous disposez d'une multitude de possibilités de modifications, telles que l'interruption totale ou partielle du paiement des primes ou la réduction ou la prolongation de la durée du paiement de ces dernières. Sur demande, Skandia Leben vous soumettra volontiers des offres.

11.3 En cas d'interruption partielle ou totale du paiement des primes, Skandia Leben peut réduire de manière adéquate les prestations d'assurance convenues. Les assurances complémentaires prennent fin si aucune autre disposition n'a été convenue par écrit avec Skandia Leben.

11.4 Si vous demandez des modifications qui entraînent une augmentation du risque assuré, la décision d'accepter ou non de tels changements relève de la libre appréciation de Skandia Leben, qui pourra procéder, si nécessaire, à une nouvelle évaluation du risque.

12. Que devriez-vous savoir au sujet du paiement des primes?

12.1 Les assurances-vie de Skandia Leben peuvent être financées au moyen d'une prime unique ou de primes annuelles durant le nombre d'années que vous souhaitez. Les primes doivent être versées au début de l'année d'assurance, et Skandia Leben vous y invitera par écrit suffisamment tôt. Il est également possible d'aménager des primes semestrielles, trimestrielles ou mensuelles, moyennant un supplément indiqué sur votre proposition. Les primes peuvent en principe être versées soit au moyen d'un bulletin de versement que vous fera parvenir Skandia Leben, soit par recouvrement direct, soit par ordre permanent. Pour certains contrats, le mode de paiement peut être limité. Skandia Leben vous informe à tout moment des modes de paiement à votre disposition.

12.2 Si votre prime ne parvient pas à Skandia Leben dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si elle ne peut être intégralement débitée, Skandia Leben vous invitera à verser la prime dans les 14 jours à compter de la date figurant sur sa lettre. Si l'argent n'est pas transféré dans ce délai, Skandia Leben transformera votre assurance en une assurance exonérée du paiement des primes avec des prestations réduites selon les circonstances, pour autant qu'aucune autre disposition n'ait été convenue avec vous par écrit.

13. Comment êtes-vous informé au sujet de votre assurance?

13.1 Votre police d'assurance contient les informations essentielles relatives à votre assurance. Dès réception de cette police, vous devriez la comparer avec la copie de votre proposition et communiquer sans délai les divergences à Skandia Leben. Sans notification de votre part dans un délai de quatre semaines, celle-ci sera considérée comme ayant été acceptée.

13.2 Au début de chaque année civile, vous recevez un compte-rendu des primes payées, avec la valeur et les prestations de votre assurance ainsi qu'une attestation sur la valeur fiscale de votre assurance. Dans l'intervalle, et sur demande, Skandia Leben vous informe volontiers sur l'état de votre assurance.

14. Que devriez-vous savoir d'autre?

14.1 Par principe, Skandia Leben fournit ses prestations au domicile suisse de l'ayant droit et, en cas de domicile à l'étranger, au siège de Skandia Leben à Zurich. Cependant, sur instruction de l'ayant droit, Skandia Leben fournit ses prestations n'importe où dans le monde, pour autant que les prescriptions en matière de transfert de devises ou autres dispositions ne rendent pas cette solution impossible ou sensiblement plus difficile.

14.2 Nous vous prions de notifier immédiatement à Skandia Leben tout changement d'adresse ou d'état civil. Les frais de recherche occasionnés par un oubli de notification de changement d'adresse peuvent être débités de votre police.

14.3 Veuillez adresser vos communications par écrit à Skandia Leben. Les communications de Skandia Leben vous seront adressées à votre dernière adresse connue.

14.4 Vous, le preneur d'assurance, ou un ayant droit, pouvez intenter une action en justice à votre domicile suisse ou au siège de Skandia Leben. En cas de domicile à l'étranger, le for est au siège de Skandia Leben, à Zurich.

14.5 Vous pouvez également vous adresser gratuitement au Ombudsman de l'Assurance privée et de la Suva, Ch. Des Trois-Rois 5bis, Case postale 2608, 1002 Lausanne. Il tentera de procéder à une médiation entre vous et Skandia Leben, mais n'est ni juge ni arbitre.

14.6 Lorsqu'une sanction a été stipulée pour le cas où vous, en tant que preneur d'assurance, ou un ayant droit violeriez une obligation, cette sanction n'est pas encourue s'il résulte des circonstances que la faute n'est imputable à aucun d'entre vous.

14.7 Skandia Leben peut transférer la gestion des polices ou des éléments de celle-ci à des tiers et leur communiquer les données nécessaires à l'accomplissement de la tâche correspondante. Dans ce cas également, vos données restent protégées conformément aux exigences de la loi sur la protection des données.

Skandia Leben ne traite les données que dans la mesure où cela est nécessaire pour le traitement du contrat d'assurance. Si nécessaire, Skandia Leben communique des données personnelles à des sociétés du groupe Skandia ainsi qu'à des coassureurs et réassureurs.

15. Qu'advient-il en cas de service militaire?

Le service actif en vue de maintenir la neutralité suisse et l'ordre à l'intérieur des frontières suisses, tous deux en l'absence d'un acte de guerre, sera considéré comme service militaire en temps de paix et est, comme tel, compris sans réserve dans le cadre des Conditions générales d'assurance de la police. En cas de guerre, les dispositions légales en vigueur pour le rapport contractuel s'appliquent.

Dispositions particulières concernant les assurances-vie liées à des participations

16. A quel genre d'assurance ces dispositions particulières s'appliquent-elles?

Ces dispositions particulières s'appliquent à toutes les assurances en capital de Skandia Leben susceptibles de rachat, pour lesquelles la partie épargne est comptabilisée comme étant liée à des participations. Cela comprend l'assurance-vie liée à des participations en cas de survie ou de décès et l'assurance de prévoyance liée à des participations de Skandia Leben, laquelle est à la fois une assurance-vie liée à des participations et une assurance de prévoyance au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

17. Qu'entend-on par assurances-vie liées à des participations?

Dans le cas d'assurances-vie liées à des participations, le capital-épargne de votre assurance-vie est lié, sur le plan du calcul, à l'évolution de fonds de placement. Les fonds de placement à disposition doivent tomber sous le coup de la Loi fédérale en vigueur, ainsi que de l'Ordonnance corrélative sur les fonds de placement. Les fonds de placement disponibles chez Skandia Leben sont décrits dans une brochure séparée. La liaison aux fonds de placement de votre assurance-vie liée à des participations s'effectue par le fait que le capital-épargne est géré sous forme de nombre d'unités de quotes-parts des fonds de placement que vous avez sélectionnés.

18. Que sont les prix d'émission et de reprise et à quoi servent-ils?

18.1 Pour chaque unité de quote-part, Skandia Leben détermine, chaque jour de bourse, un prix interne d'émission et un prix interne de reprise libellés en francs suisses. Ces prix internes d'émission et de reprise correspondent aux prix officiels fixés par les sociétés de fonds, compte tenu d'éventuels droits de timbres, de changements de monnaie et de la négociabilité. Si un fonds de placement ne peut pas être négocié un certain jour, les prix internes sont alors fixés rétroactivement pour ce jour. Dans ce cas, ils se basent sur les prix auxquels les parts de fonds sont négociées pour la première fois après ce jour. Sur demande, Skandia Leben vous informe à tout moment des frais exacts occasionnés en cas d'achat et de vente de parts d'un fonds de placement déterminé.

18.2 Pour les crédits de votre capital-épargne, Skandia Leben recourt au prix d'émission interne et, pour les débits, au prix de reprise interne.

19. Comment détermine-t-on la valeur de votre assurance-vie liée à des participations?

La valeur de votre assurance-vie liée à des participations est égale à la valeur du capital-épargne. Elle résulte de la multiplication des quotes-parts créditées par les prix de reprise internes respectifs au jour de référence et de l'addition consécutive des montants qui en résultent.

20. Quelles sont les prestations assurées?

20.1 Si l'assuré vit jusqu'à la date d'expiration, Skandia Leben paiera la valeur du capital-épargne.

20.2 Si l'assuré décède tant que la couverture d'assurance subsiste, la somme d'assurance convenue est au moins versée. Si la valeur du capital d'épargne est plus élevée, c'est ce montant-là qui est versé.

21. Comment Skandia Leben vous crédite-t-elle vos participations?

21.1 Sur chaque prime reçue de votre part, Skandia Leben détermine la partie épargne. C'est la partie de la prime subsistant après déduction des frais de conclusion et d'encaissement. Lors de la conclusion de l'assurance, ou ultérieurement, mais au moins deux jours avant réception de votre prime, il vous appartient de nous faire savoir comment votre partie épargne doit être répartie dans les différents fonds de placement. Les participations, qui sont calculées avec une grande précision (sept décimales) au moyen du prix d'émission interne, seront créditées à votre capital-épargne dans un délai de cinq jours de bourse.

21.2 Les rendements des fonds de placement seront crédités par nos soins proportionnellement à votre capital-épargne.

21.3 En donnant mandat à cet effet à Skandia Leben, vous pouvez modifier en tout temps les fonds de placement auxquels est lié votre capital-épargne. Skandia Leben procède gratuitement à toutes les modifications. Néanmoins, vous pouvez avoir à supporter les coûts résultant de la différence entre le prix de reprise interne et celui d'émission.

21.4 Skandia Leben peut modifier en tout temps la liste des fonds de placement à disposition. Si Skandia Leben ôte de cette liste un fonds de placement que vous aviez choisi, la Société pourra lier le capital-épargne concerné à un autre fonds de placement mis à votre disposition. Dans ce cas, les frais occasionnés peuvent être imputés sur votre police si vous refusez la proposition correspondante et transmettez une instruction individuelle. Skandia Leben peut également ordonner en tout temps des restrictions relatives à certains fonds de placement. Des restrictions pourraient par exemple s'avérer nécessaires afin de satisfaire aux prescriptions de placement imparties aux compagnies suisses d'assurance-vie ou parce que, pour certains fonds de placement dits «fermés», comme p.ex. des fonds immobiliers, l'émission de quotes-parts fait l'objet de restrictions. Vous serez dûment informé en cas de changement apporté à votre sélection de fonds de placement.

22. Quand votre capital-épargne est-il grevé de frais?

Les frais administratifs généraux et les frais de risque évoluent avec l'âge de l'assuré, la durée de l'assurance ainsi que l'évolution du capital-épargne. Ils subsistent dans les périodes exonérées de paiement de primes, par exemple lorsque la durée de paiement de la prime est inférieure à la durée de l'assurance ou lorsque l'assurance-vie liée à des participations a été transformée en une assurance-vie exonérée de primes. En cas de financement de l'assurance au moyen d'une prime unique, ces frais sont également débités sur toute la durée de l'assurance. Le capital-épargne sert notamment à constituer les réserves nécessaires pour couvrir ces frais. Skandia Leben débite chaque mois votre capital-épargne de tous les frais administratifs généraux et frais de risque, dès le début de votre assurance, au début d'un mois d'assurance.

23. Qu'arrive-t-il si la valeur du capital-épargne est insuffisante?

A la suite d'une évolution défavorable des valeurs des fonds de placement, d'omission ou de réduction des paiements de primes, la valeur de votre assurance-vie liée à des participations peut s'avérer insuffisante par comparaison à une assurance-vie calculée selon les hypothèses techniques des bases tarifaires. Si un calcul de contrôle, tenant compte de la valeur actuelle du capital-épargne, des frais de conclusion non encore amortis et des futurs paiements de primes convenus, devait représenter une somme d'assurance équivalente à 75% ou moins de la somme d'assurance convenue, nous vous soumettrions des propositions permettant de conserver, sans les modifier, les prestations d'assurance, ceci en augmentant ou en reprenant les paiements de primes ou encore en prolongeant la durée de paiement de celles-ci. Si vous n'acceptiez aucune de ces propositions, Skandia Leben aurait le droit de transformer votre assurance en une assurance totalement ou partiellement exonérée de paiement de primes, moyennant une réduction de la somme d'assurance.

24. Comment détermine-t-on la valeur de rachat et la valeur de conversion?

24.1 La valeur de rachat est égale à la valeur du capital-épargne de votre assurance-vie liée à des participations, sous déduction des frais de conclusion non encore amortis. Les frais de conclusion sont amortis pendant la durée convenue du paiement des primes. En ce qui concerne les assurances comportant le versement d'une prime unique et celles désormais exonérées de paiement de primes par suite d'expiration de la durée de paiement des primes, la valeur de rachat est donc égale à la valeur du capital-épargne.

24.2 Pour procéder à la conversion en une assurance exonérée de paiement de primes, on commence par déterminer la valeur de rachat. On calcule ensuite la valeur d'assurance dans l'hypothèse où la valeur de rachat serait utilisée, sous forme de prime unique, pour le reste de la durée d'assurance au profit d'une nouvelle assurance-vie liée à des participations. A cet égard, il va de soi que l'on ne facture alors plus de frais de conclusion. Pour les assurances portant sur un grand nombre d'années ou pour les assurances viagères, la valeur de rachat peut, en cas de conversion, être inférieure à la prime unique minimale pour laquelle Skandia Leben peut conclure une assurance conformément à son tarif. En pareil cas, la durée d'assurance subsistante est réduite proportionnellement.

25. Sur quelles bases techniques votre assurance liée à des participations se fonde-t-elle?

25.1 Les probabilités de décès servant à calculer les contributions de risque de décès se basent sur le tableau de mortalité SL 2000 propre à Skandia Leben.

25.2 Skandia Leben calcule les primes tarifaires au moyen de méthodes actuarielles reconnues correspondant aux bases techniques des différents types d'assurance. Pour l'intérêt technique, on admet un taux annuel de 2,5% pour les primes payées régulièrement et de 5% pour la prime unique. Un taux d'intérêt de 5,25% par an est appliqué au calcul des frais de conclusion non amortis.

Dispositions particulières concernant l'augmentation indexée des primes sans nouvel examen du risque

26. Que signifie «Augmentation indexée»?

Vous pouvez faire usage d'un droit d'option en vertu duquel les primes que vous avez à verser sont indexées et adaptées chaque année à l'inflation.

27. Comment la prime est-elle adaptée?

L'adaptation est effectuée sur la prime totale due (y c. la prime pour d'éventuelles assurances complémentaires). Le facteur d'augmentation résulte de l'inflation annuelle au cours de l'année d'assurance écoulée, le calcul reposant sur la comparaison de l'indice deux mois avant le début de l'assurance ou deux mois avant la date anniversaire du début de l'assurance. L'inflation annuelle est calculée selon l'indice suisse des prix à la consommation (base mai 2000 = 100 points) avec la formule suivante:

$$\frac{(\text{nouvel indice} - \text{ancien indice}) \times 100}{\text{ancien indice}} = \begin{array}{l} \text{facteur d'augmentation} \\ \text{en pour-cent} \end{array}$$

L'augmentation annuelle de la prime se monte au maximum à 5%. L'augmentation de la prime totale peut également modifier la prime pour l'assurance-rente en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative.

28. Quand la prime est-elle adaptée?

L'augmentation de la prime a lieu le jour anniversaire du début de l'assurance. Si l'inflation est négative, la prime reste identique cette année-là; elle n'est pas augmentée ni réduite.

29. Quelles sont les conséquences de l'indexation sur la somme d'assurance?

Si la prime augmente, la somme d'assurance est adaptée en conséquence au jour anniversaire du début de l'assurance. Dans ce cas, vous recevez un avenant à votre police sur lequel figurent la nouvelle prime ainsi que la somme d'assurance adaptée. Les prestations des assurances complémentaires ne sont pas concernées par l'augmentation indexée.

30. L'option d'indexation peut-elle être révoquée?

Vous pouvez révoquer l'option d'augmentation indexée en tout temps définitivement, la communication écrite devant parvenir à Skandia Leben au plus tard deux mois avant la date anniversaire du début de l'assurance. Une réactivation de l'augmentation indexée n'est pas possible.

Dispositions particulières concernant l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative

31. Qui est assuré?

La possibilité d'être exonéré de l'obligation de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative est couverte par une assurance complémentaire. Veuillez consulter votre police afin de savoir si l'exonération de paiement des primes est incluse dans votre assurance. Est assurée pour l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative la personne qui s'engage envers Skandia Leben à payer les primes de votre assurance-vie. Les primes de cette assurance complémentaire sont débitées chaque mois de votre capital-épargne.

32. Qui peut être assuré?

Si aucune autre disposition n'a été convenue avec Skandia Leben, l'assuré doit avoir son domicile légal en Suisse. L'assurance d'exonération de paiement des primes prend fin une année après que l'assuré a transféré son domicile légal hors de Suisse. Une remise en vigueur est subordonnée à une proposition spécifique.

33. Quelles sont les prestations offertes en cas d'exonération de paiement des primes?

Si, en raison d'une maladie ou d'un accident, l'assuré est incapable d'exercer une activité lucrative, Skandia Leben assume, après un délai de carence de 90 jours, le paiement des primes convenues, et cela en fonction du degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative, et tant que cette dernière subsiste, mais au plus tard jusqu'à expiration de l'assurance d'exonération de paiement des primes. En cas d'augmentations planifiées des primes (option d'indexation ou montant maximal déductible pour la prévoyance liée), les primes convenues correspondent aux dernières primes versées avant la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Après la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative, l'augmentation planifiée est supprimée. Le délai de carence prend effet avec la survenance d'une incapacité de travail ininterrompue, mais au plus tôt le jour où l'assuré s'est rendu chez un médecin aux fins de traitement médical relatif à cette incapacité. L'assurance d'exonération de paiement des primes arrive à expiration au plus tard à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

34. Que signifie «Incapacité d'exercer une activité lucrative»?

Il y a incapacité d'exercer une activité lucrative lorsque l'assuré, à la suite d'une maladie objectivement constatée par un médecin ou d'un accident, n'est pas en mesure d'exercer son métier ou une autre activité lucrative présumée convenable. Est présumée convenable toute activité appropriée aux aptitudes et au niveau de vie de l'assuré, même si, pour acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci doit passer par une reconversion professionnelle.

35. Que signifie «Degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative»?

Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative, le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative sera déterminé sur la base de la perte de gain subie par la personne concernée. Pour ce faire, l'on comparera le revenu de l'assuré avant l'incapacité d'exercer une activité lucrative avec le revenu touché après l'apparition de l'incapacité, ou avec le revenu que l'assuré pourrait réaliser sur un marché du travail équilibré. La différence obtenue, exprimée en pourcentage du revenu touché à ce jour, représente le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour déterminer la perte de gain des salariés au revenu variable ou irrégulier (salariés sur la base de commissions, intérimaires, salariés dont le salaire est tributaire des saisons, etc.) ou des personnes indépendantes, on se basera sur la moyenne du revenu soumis à l'AVS durant deux années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour toutes les autres personnes actives, la base de comparaison sera le revenu soumis à l'AVS durant le mois civil précédant la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour déterminer le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative des personnes non actives, Skandia Leben évaluera dans quelle proportion l'assuré est limité dans son activité normale et dans son secteur d'activité. Si la personne assurée travaille à temps partiel, le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative est calculé de manière séparée pour l'activité lucrative et les autres tâches et activités. La moyenne pondérée qui en résulte donne le degré de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Une incapacité d'exercer une activité lucrative de deux tiers ou plus est considérée comme une incapacité totale. Dans ce cas, Skandia Leben assume intégralement le paiement des primes. Une incapacité d'un quart ou moins ne donne pas droit à une exonération de paiement des primes. Si le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative se situe entre les deux, Skandia Leben assumera le paiement des primes en fonction de ce degré.

36. Quand n'y a-t-il pas de droit à une exonération de paiement des primes?

Vous n'avez pas droit à une exonération de paiement des primes si:

- l'assuré refuse ou rend impossibles les enquêtes et investigations exigées par Skandia Leben;
- l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une participation à une guerre, à des événements analogues à une guerre, ou à des troubles civils;
- l'incapacité d'exercer une activité lucrative de l'assuré découle d'une tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire.

37. Comment faire valoir l'exonération de paiement des primes?

37.1 Si l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative, vous devez en informer Skandia Leben immédiatement. Si, à l'issue du délai de carence, vous demandez des prestations d'exonération de paiement des primes, il vous incombe de remettre à Skandia Leben les justificatifs suivants:

- un rapport sur les modifications intervenues dans les conditions de gain de l'assuré;
- un rapport des médecins ayant traité ou traitant l'assuré, sur les causes, le début, la nature, l'évolution et les conséquences de la maladie ou des lésions corporelles ainsi que le degré et la durée probable de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. En ce qui concerne le début et/ou l'évolution de la maladie, cela peut également comprendre des rapports de médecins qui n'ont pas traité l'assuré en relation avec la maladie ayant déclenché l'incapacité d'exercer une activité lucrative.

37.2 Toute modification de l'incapacité d'exercer une activité lucrative doit être annoncée immédiatement à Skandia Leben par écrit, afin que l'exonération de paiement des primes puisse être adaptée.

37.3 Skandia Leben a le droit, à ses frais, de demander les rapports établis, de faire procéder à des enquêtes complémentaires et de soumettre l'assuré à un examen médical effectué par un médecin de son choix. Elle a également le droit de faire contrôler de temps à autre l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Ce droit lui est également accordé si elle verse déjà des prestations. Si une reprise de l'exercice d'une activité lucrative semble possible, Skandia Leben peut proposer ou soutenir des mesures de rééducation.

38. Que devriez-vous savoir d'autre?

Modèle mathématique et bases

Une description du modèle mathématique utilisé ou des taux de mortalité et de morbidité à la base du tarif peut être demandée auprès de la direction de Skandia Leben.

Rectifications du tarif

Si un assainissement du portefeuille d'assurances s'avère nécessaire pendant la durée de l'assurance, Skandia Leben peut rectifier les bases tarifaires pour l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative, ce qui peut entraîner une augmentation des primes. Les prestations en cours ne sont pas affectées par cette disposition. Dans un tel cas, nous vous informons de l'augmentation de la prime 25 jours au moins avant la date d'exigibilité de celle-ci, et il vous est réservé le droit, jusqu'à l'échéance de la prime, de renoncer à laisser courir cette assurance complémentaire ou de demander son rachat.

Valeur de rachat

L'assurance complémentaire pour l'exonération de paiement des primes en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative ne possède aucune valeur de rachat.

Dispositions particulières concernant l'assurance- rente en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative

39. Qui est assuré?

L'assurance-rente en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative est une assurance complémentaire. Pour savoir si ce risque est inclus dans votre assurance, veuillez consulter votre police.

40. Qui peut être assuré?

Si Skandia Leben n'a pas convenu d'autres dispositions avec vous, l'assuré doit avoir son domicile légal en Suisse. L'assurance-rente prend fin trois mois après que l'assuré a transféré son domicile légal hors de Suisse. Une remise en vigueur est subordonnée à une proposition spécifique.

41. Quelles sont les prestations offertes par l'assurance-rente?

Si en raison d'une maladie ou d'un accident, l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative, Skandia Leben assume, après un délai de carence convenu de 3 à 24 mois, le paiement d'une rente, et cela en fonction du degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative. Un rachat de l'assurance de base après la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative n'a aucune incidence sur l'obligation de Skandia Leben d'accorder ses prestations. Le paiement de la rente est mensuel, le premier versement sera effectué proportionnellement à la fin du mois civil au terme duquel le délai de

carence arrive à expiration. Les prestations assurées sont définies dans la police d'assurance ou les avenants. Pendant la durée du paiement de la rente, aucune prime pour l'assurance en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative n'est due. Le délai de carence prend effet avec la survenance d'une incapacité de travail ininterrompue, mais au plus tôt le jour où l'assuré s'est rendu chez un médecin aux fins de traitement médical relatif à cette incapacité. Lorsqu'un assuré ayant déjà bénéficié de prestations redevient incapable d'exercer une activité lucrative dans les 12 mois après avoir repris ses activités, et en raison de son mal précédent, Skandia Leben s'acquitte de son obligation d'accorder des prestations, cette fois sans délai de carence. Skandia Leben assume le paiement des prestations tant que l'incapacité d'exercer une activité lucrative subsiste, mais au plus tard jusqu'à l'expiration de l'assurance-rente. L'assurance-rente arrive à expiration au plus tard à la fin de l'année d'assurance au terme de laquelle l'assuré atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS.

42. Que signifie «Incapacité d'exercer une activité lucrative»?

Il y a incapacité d'exercer une activité lucrative lorsque l'assuré, à la suite d'une maladie objectivement constatable par un médecin ou d'un accident, n'est totalement ou partiellement pas en mesure d'exercer son métier ou une autre activité lucrative présumée convenable. Est présumée convenable toute activité appropriée aux connaissances, aux aptitudes et au niveau de vie de l'assuré, même si, pour acquérir les connaissances nécessaires à cet effet, celui-ci doit passer par une reconversion professionnelle. Par accident, on entend un événement involontaire, portant atteinte de manière soudaine et violente à l'assuré par une cause extérieure et donnant lieu à une atteinte à la santé entraînant une incapacité d'exercer une activité lucrative.

43. Que signifie «Degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative»?

Pour les personnes qui continuent à exercer une activité lucrative, le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative sera déterminé sur la base de la perte de gain subie par la personne concernée. Pour ce faire, l'on comparera le revenu de l'assuré avant l'incapacité d'exercer une activité lucrative avec le revenu touché après l'apparition de l'incapacité, ou avec le revenu que l'assuré pourrait réaliser sur un marché du travail équilibré. La différence obtenue, exprimée en pourcentage du revenu touché à ce jour, représente le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour déterminer la perte de gain des salariés au revenu variable ou irrégulier (salariés sur la base de commissions, intérimaires, salariés dont le salaire est tributaire des saisons, etc.) ou des personnes indépendantes, on se basera sur la moyenne du revenu soumis à l'AVS durant deux années civiles complètes précédant la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour toutes les autres personnes actives, la base de comparaison sera le revenu soumis à l'AVS durant le mois civil précédant la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Pour

déterminer le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative des personnes non actives, Skandia Leben évaluera dans quelle proportion l'assuré est limité dans son activité normale et dans son secteur d'activité. Si la personne assurée travaille à temps partiel, le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative est calculé de manière séparée pour l'activité lucrative et les autres tâches et activités. La moyenne pondérée qui en résulte donne le degré de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Une incapacité d'exercer une activité lucrative de deux tiers ou plus est considérée comme une incapacité totale. Dans ce cas, Skandia Leben assume intégralement le paiement des prestations. Une incapacité d'un quart ou moins ne donne pas droit à aucune prestation. Si le degré d'incapacité d'exercer une activité lucrative se situe entre les deux, le montant des prestations correspondra à ce degré.

44. Quand n'y a-t-il pas de droit aux prestations?

Vous n'avez pas droit à l'assurance-rente si

- l'assuré refuse ou rend impossibles les enquêtes et investigations exigées par Skandia Leben;
- l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative à la suite d'une participation à une guerre, à des événements analogues à une guerre ou à des troubles civils;
- l'incapacité d'exercer une activité lucrative de l'assuré découle d'une tentative de suicide ou d'une automutilation volontaire.

45. Comment faire valoir les prestations?

45.1 Si l'assuré devient incapable d'exercer une activité lucrative, vous devez en informer Skandia Leben immédiatement. Si, à l'issue du délai de carence, vous demandez des prestations de rente, il vous incombe de remettre à Skandia Leben les justificatifs suivants:

- un rapport sur les conditions de gain de l'assuré avant et après la survenance de l'incapacité d'exercer une activité lucrative;
- un rapport des médecins ayant traité ou traitant l'assuré, sur les causes, le début, la nature, l'évolution et les conséquences de la maladie ou des lésions corporelles ainsi que le degré et la durée probable de l'incapacité d'exercer une activité lucrative. En ce qui concerne le début et/ou l'évolution de la maladie, cela peut également comprendre des rapports de médecins qui n'ont pas traité l'assuré en relation avec la maladie ayant déclenché l'incapacité d'exercer une activité lucrative.

45.2 Toute modification de l'incapacité d'exercer une activité lucrative doit être annoncée immédiatement à Skandia Leben par écrit, afin que la prestation d'assurance puisse être adaptée. Les prestations et quotes-parts de primes fournies en trop sont à rembourser.

45.3 Skandia Leben a le droit, à ses frais, de demander les rapports établis, de faire procéder à des enquêtes complémentaires et de soumettre l'assuré à un examen médical effectué par un médecin de son choix. Elle a également le droit de faire contrôler de temps à autre l'incapacité d'exercer une activité lucrative. Ce droit lui est également accordé si elle verse déjà des prestations. Si une reprise de l'exercice d'une activité lucrative semble possible, Skandia Leben peut proposer ou soutenir des mesures de rééducation.

46. Que devriez-vous savoir d'autre?

Modèle mathématique et bases

Il est possible de se procurer auprès de Skandia Leben une description du modèle mathématique employé ou des taux de morbidité et de mortalité sur lesquels est basé le calcul tarifaire.

Rectifications du tarif

Si un assainissement du portefeuille d'assurances s'avère nécessaire pendant la durée de l'assurance, Skandia Leben peut rectifier les bases tarifaires de l'assurance-rente en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative, ce qui peut entraîner une augmentation des primes. Les prestations de rente en cours ne sont pas affectées par cette disposition. Dans un tel cas, nous vous informons de l'augmentation de la prime 25 jours au moins avant la date d'exigibilité de celle-ci, et il vous est réservé le droit, jusqu'à l'échéance de la prime, de renoncer à laisser courir cette assurance complémentaire ou de demander son rachat.

Valeur de rachat

Les assurances en cas d'incapacité d'exercer une activité lucrative de Skandia Leben ne possèdent aucune valeur de rachat.

Skandia Leben AG, LIFE PLAN

Conditions complémentaires d'assurance (CCA) pour la prévoyance liée – pilier 3a

1. Dans quels cas votre assurance Life Plan équivaut-elle à une police de prévoyance liée – pilier 3a?

Lorsque vous concluez votre Life Plan de Skandia Leben en tant qu'assurance de prévoyance liée à des participations, celui-ci constitue à la fois une assurance-vie liée à des participations et une assurance de prévoyance au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

2. Quelles sont les spécificités de l'assurance de prévoyance liée?

L'assurance de prévoyance liée est exclusivement et irrévocablement destinée à la prévoyance personnelle liée, au sens de l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3), et a pour objectif de constituer un capital vieillesse supplémentaire disponible à l'âge de la retraite. Les prestations vieillesse peuvent être versées, au plus tôt, cinq ans avant d'atteindre l'âge de la retraite, conformément à l'art. 21 al. 1 LAVS. Les conditions relatives à un versement anticipé des prestations vieillesse sont décrites dans l'art. 12 des présentes Conditions complémentaires d'assurance. En qualité de preneur de prévoyance et assuré, vous pouvez conclure une assurance de prévoyance si vous exercez une activité lucrative en tant qu'indépendant ou salarié en Suisse, et si votre revenu est soumis à l'AVS/AI. La prévoyance liée est financée par une prime unique ou par des primes périodiques. Si vous concluez une police de prévoyance liée, la prime annuelle peut être déduite du revenu imposable. Le Conseil fédéral définit périodiquement le montant déductible admis. Par année civile, celui-ci représente pour les indépendants 40%, pour les salariés 8% du montant maximum selon l'art. 8 LPP.

3. Quelles sont les bases de votre police de prévoyance liée?

Si un point quelconque n'est pas expressément réglé dans votre police d'assurance, dans les Conditions générales d'assurance ou dans les présentes Conditions complémentaires d'assurance, sont alors applicables comme base de votre assurance de prévoyance, la LCA (Loi fédérale sur le contrat d'assurance) du 2 avril 1908, la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) du 25 juin 1982 ainsi que l'OPP3 (Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance) du 13 novembre 1985. Pour la résiliation anticipée ou la mise en gage de la police de prévoyance afin d'acquérir un logement en propriété pour ses propres besoins et autres buts similaires, sont applicables

la Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété au moyen de la prévoyance professionnelle et l'ordonnance y afférente du 3 octobre 1994, ainsi que l'art. 331d du Code des obligations suisse. Pour toute divergence éventuelle par rapport aux Conditions générales d'assurance, les présentes Conditions complémentaires d'assurance ont la primauté.

4. Quels sont les fonds de placement disponibles?

Pour la liaison du capital-épargne de votre assurance de prévoyance aux fonds de placement disponibles, Skandia Leben demande à un gérant de fortune professionnel d'établir des portefeuilles-fonds pondérés différemment selon des directives en matière de placement diverses. L'alternative à un tel portefeuille-fonds est le choix de lier la valeur du capital-épargne de votre assurance de prévoyance à des fonds de placement individuels. La valeur du capital-épargne de votre assurance de prévoyance s'aligne sur la valeur du portefeuille ou du fonds de placement que vous avez choisi. Skandia Leben n'assure aucune garantie sur la valeur de votre capital-épargne, lequel peut subir aussi bien des plus-values que des moins-values. La demande d'un éventuel changement de portefeuille ou de fonds de placement individuel (dénommé «switch») est à notifier à Skandia Leben par écrit.

5. Comment sont respectées les dispositions en matière de placement?

Skandia Leben propose exclusivement des fonds de placement et des portefeuilles-fonds satisfaisant aux directives en matière de placement de l'art. 71, al. 1 LPP et des art. 49-60 de l'Ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2). La composition des portefeuilles-fonds est surveillée en permanence par le gérant de fortune nommé par Skandia Leben et adaptée à l'évolution du marché.

6. Quand la couverture d'assurance prend-elle fin?

L'âge maximum convenu dans la police ne peut dépasser l'âge légal de la retraite du preneur de prévoyance, conformément à l'art. 21 al. 1 LAVS (âge ordinaire de la retraite AVS) et ne peut se situer plus de cinq ans avant la naissance du droit aux prestations vieillesse. Les polices d'assurance prennent fin au plus tard à la date figurant dans la police ou dans un avenant. Une prolongation de la durée d'assurance au-delà de l'âge de la retraite est exclue. La couverture d'assurance prend fin à la date d'échéance ou après remise à la poste de la proposition d'annulation du contrat d'assurance. De même, et conformément à l'art. 2 des Conditions générales d'assurance, la couverture d'assurance prend fin avec la remise à la poste de la déclaration de révocation, et cela même si la police vous a déjà été délivrée et si la couverture d'assurance a débuté.

7. Que devriez-vous savoir sur le paiement des primes périodiques?

Les primes convenues doivent être versées au début de l'année d'assurance. Les frais seront débités à ce jour. Il est également possible d'aménager des primes semestrielles, trimestrielles ou mensuelles. Les primes peuvent en principe être versées soit au moyen d'un bulletin de versement que vous fera parvenir Skandia Leben, soit par ordre permanent, soit par recouvrement direct. Pour certains contrats, le mode de paiement peut être limité. Skandia Leben vous informe à tout moment des modes de paiement à votre disposition. La somme des primes et des primes complémentaires ne doit pas dépasser par année civile le montant déductible admis.

Vous pouvez utiliser un droit d'option, le montant de votre prime sera alors automatiquement adapté au montant maximum déductible fiscalement. Vous pouvez révoquer ce droit d'option à tout moment. Toutefois, si à la suite d'une telle révocation, vous ne vous êtes plus acquitté du montant maximum déductible pendant plus de cinq ans, Skandia se réserve alors, dans le cas où vous souhaiteriez à nouveau exercer ce droit d'option, le droit de demander un examen médical.

Si votre prime suit l'indice suisse des prix à la consommation et qu'elle est adaptée chaque année, les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent pour l'assurance de prévoyance.

- La prime ne doit pas dépasser le maximum autorisé pour les cotisations au pilier 3a. Si l'augmentation de la prime liée à l'inflation entraîne le dépassement du montant maximal autorisé par la loi, la prime est fixée au montant maximal déductible.
- Vous pouvez révoquer l'option d'augmentation indexée en tout temps, définitivement ou pour une durée déterminée, la communication écrite devant parvenir à Skandia Leben au plus tard deux mois avant la date anniversaire du début de l'assurance. Si l'indexation est désactivée pendant plus de deux ans, la réinclusion nécessite l'approbation de Skandia Leben, qui peut effectuer un nouvel examen du risque à cet effet.

8. Comment sont utilisées vos primes?

Après déduction des frais de conclusion et d'encaissement, les parts des fonds de placement correspondant au fonds de placement ou au portefeuille-fonds pour lequel vous avez opté seront créditées au prix d'émission. La somme de ces parts constitue le capital-épargne de votre assurance. Pour déterminer la valeur de votre assurance, on multiplie les parts créditées par les prix de reprise des fonds.

9. Quelles sont les prestations assurées?

Si le preneur de prévoyance vit jusqu'à la date d'expiration de l'assurance, Skandia Leben paiera la valeur du capital-épargne le jour de l'expiration. Si le preneur de prévoyance décède avant la date d'expiration de l'assurance, Skandia Leben paiera la prestation minimale spécifiée dans la police en cas de décès ou la valeur du capital-épargne, si celle-ci est plus élevée. Lors d'augmentations des primes, le capital minimum en cas de décès est modifié conformément aux bases tarifaires. Les prestations d'éventuelles assurances complémentaires sont également définies dans la police.

10. Qui bénéficie des prestations d'assurance?

Vous ne pouvez désigner les bénéficiaires que dans le cadre de la législation. Sont applicables les dispositions suivantes:

- a) En cas de vie et en cas d'incapacité de gain, l'assurance est en faveur du preneur d'assurance;
- b) En cas de décès, l'assurance est en faveur des personnes suivantes, dans l'ordre indiqué:

1. en faveur du conjoint survivant;
2. à défaut, en faveur des descendants directs et des personnes à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle, ou de la personne avec laquelle il a mené une communauté de vie ininterrompue durant les cinq dernières années de sa vie, ou de la personne devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;
3. à défaut
 - en faveur des parents du preneur d'assurance;
 - à défaut, en faveur de ses frères et sœurs;
 - à défaut, en faveur des autres héritiers.

Vous avez la possibilité

- de déterminer une ou plusieurs personnes bénéficiaires citées dans l'ordre du chiffre 2 et d'en préciser les prétentions;
- de modifier l'ordre sous chiffre 3 et d'en préciser les prétentions. La désignation «autres héritiers» en tant que bénéficiaires suppose leur inscription en tant qu'héritiers.

Si la part respective de plusieurs bénéficiaires n'est pas précisément établie, Skandia Leben fournira sa prestation soit simultanément à tous les bénéficiaires, soit conformément à la convention convenue entre les bénéficiaires. S'il y a un conjoint ou des enfants, la prétention à l'assurance ne pourra en aucun cas être affectée au couvrent d'une dette ou d'une faillite.

11. Comment pouvez-vous recourir à votre assurance-prévoyance pour financer la propriété d'un logement?

La créance en prestations de votre prévoyance liée ne peut faire l'objet d'un prêt, ni être cédée ou mise en gage. En revanche, il est possible de demander à Skandia Leben, dans le cadre de la législation pour l'encouragement à la propriété du logement, un rachat partiel ou intégral ou une mise en gage de la prestation d'assurance. Pour être valable, la mise en gage de la créance en prestations à des fins de propriété ou autres objectifs similaires doit être notifiée à Skandia Leben par écrit. Lorsque le preneur de prévoyance est marié, la mise en gage n'est autorisée que si le conjoint donne son consentement par écrit. Après un versement anticipé vous pouvez maintenir la police en continuant à verser la même prime, étant entendu que les prestations assurées seront réduites proportionnellement au capital-épargne retiré.

12. Quand pouvez-vous annuler ou modifier votre contrat d'assurance?

Vous pouvez transformer votre assurance en une assurance exonérée de paiement des primes, pour autant que celle-ci possède une valeur de rachat, après paiement d'une prime annuelle intégrale. Vous pouvez connaître en tout temps la valeur de rachat de votre assurance en vous adressant à Skandia Leben. Cette valeur est calculée selon les règles techniques approuvées par l'Office fédéral des assurances privées. Vous pouvez résilier prématurément votre assurance et percevoir la valeur de rachat éventuelle si une des conditions suivantes est remplie, à cet égard seules les dispositions légales correspondantes sont déterminantes:

- a) Il vous reste cinq ans au maximum avant d'atteindre l'âge de la retraite conformément à l'art. 21 al. 1 LAVS.
- b) Vous touchez une rente invalidité intégrale de l'AI et aucune rente en cas de perte de gain n'est assurée dans la prévoyance liée.
- c) Vous investissez la valeur de rachat dans une institution de prévoyance du personnel libérée de l'imposition fiscale ou toute autre forme reconnue de prévoyance.
- d) Vous cessez une activité professionnelle indépendante et débutez une activité indépendante d'un autre genre.
- e) Vous étiez jusqu'ici employé et débutez une activité professionnelle indépendante.

- f) Vous transférez votre domicile définitivement à l'étranger. Demeurent réservées les dispositions de l'art. 25f de la loi sur le libre passage si l'assurance obligatoire se poursuit pour les risques vieillesse, décès et invalidité selon les dispositions légales d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Islande ou de la Norvège ou en cas de domicile au Liechtenstein.
- g) Votre prime de sortie est inférieure à votre cotisation annuelle.
- h) Vous êtes habilité, dans le cadre de la législation pour l'encouragement à la propriété du logement, de faire un versement anticipé.

Lorsque le preneur de prévoyance est marié, le versement de la valeur de rachat dans les cas stipulés au paragraphe 12 lettres e), f), g) et h) du présent article n'est autorisé que si le conjoint donne son consentement par écrit.

13. Comment Skandia remplit-elle l'obligation d'attestation?

Au début de chaque année civile, vous recevez un récapitulatif des primes payées, avec la valeur et les prestations de votre assurance ainsi qu'une attestation pour les primes versées pour votre assurance de prévoyance durant l'année écoulée. En joignant cette attestation à votre déclaration d'impôts, vous pouvez déduire le montant des primes de votre revenu. En tout temps et sur demande, Skandia Leben se fera un plaisir de vous renseigner sur l'état de votre assurance.

